

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉES

1. DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉES CIPv6

Norme	Révision CIPv6	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec		
		Entités visées par la version 1 des normes CIP adoptées par la Régie	Entités exemptées de l'application de la version 1 des normes CIP en vertu des dispositions particulières associées à ces normes.	Entités qui possèdent des installations de production à vocation industrielle
CIP-003-6	Élimination de la formulation « détecter, évaluer et corriger » car elle est vague et sujette à de multiples interprétations	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-003-6, E1, l'alinéa 1.1	Politique de cybersécurité documentées pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « moyen » et « élevé »	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-003-6, E1 l'alinéa 1.2	Politique de cybersécurité documentées pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « faible »	2017-10-01	2019-10-01	2020-04-01
CIP-003-6, E2	Plan de cybersécurité documentées pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « faible »	2017-10-01	2019-10-01	2020-04-01
CIP-003-6, Annexe 1, Sect.1	Sensibilisation à la cybersécurité pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « faible »	2017-10-01	2019-10-01	2020-04-01
CIP-003-6, Annexe 1, Sect.2	Contrôle d'accès physique pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « faible »	2018-09-01	2019-10-01	2020-04-01
CIP-003-6, Annexe 1, Sect.3	Contrôle des accès électroniques pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact « faible »	2018-09-01	2019-10-01	2020-04-01
CIP-003-6, Annexe 1,	Réponse aux incidents de cybersécurité pour les <i>systèmes électroniques BES</i> à impact	2017-10-01	2019-10-01	2020-04-01

Norme	Révision CIPv6	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec		
		Entités visées par la version 1 des normes CIP adoptées par la Régie	Entités exemptées de l'application de la version 1 des normes CIP en vertu des dispositions particulières associées à ces normes.	Entités qui possèdent des installations de production à vocation industrielle
Sect.4	« faible »			
CIP-004-6	Ajout des <i>actifs électronique transitoires</i> (TCA) et les <i>supports d'information de stockage</i> (RM) à la formation	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-006-6	Élimination de la formulation « détecter, évaluer et corriger » car elle est vague et sujette à de multiples interprétations	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-006-6, E1, l'alinéa 1.10	Pour les systèmes électroniques BES existants des centres de contrôles	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-007-6	Élimination de la formulation « détecter, évaluer et corriger » car elle est vague et sujette à de multiples interprétations	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-007-6, E1, l'alinéa 1.2	Pour les PCA et les composantes de communication non programmables situés à la fois dans un périmètre de sécurité physique et dans un périmètre de sécurité électronique pour les systèmes électronique BES à impact moyen ou élevé)	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-009-6	Élimination de la formulation « détecter, évaluer et corriger » car elle est vague et sujette à de multiples interprétations	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-010-2	Élimination de la formulation « détecter, évaluer et corriger » car elle est vague et sujette à de multiples interprétations	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01
CIP-010-2, E4	Nouvelle exigence pour les <i>actifs électronique transitoires</i> (TCA) et les	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01

Norme	Révision CIPv6	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec		
		Entités visées par la version 1 des normes CIP adoptées par la Régie	Entités exemptées de l'application de la version 1 des normes CIP en vertu des dispositions particulières associées à ces normes.	Entités qui possèdent des installations de production à vocation industrielle
	<i>supports d'information de stockage (RM)</i>			
CIP-011-2	Informations stockées sur <i>actifs électronique transitoires (TCA)</i> et les <i>supports d'information de stockage (RM)</i> référencées dans les principes directeurs et fondement techniques	2017-10-01	2018-10-01	2019-04-01

2. DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉES CIP-014-2

La date d'entrée en vigueur proposée est le premier jour du premier trimestre civil à survenir six mois après l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie.

Exigence	Alinéa	Dates d'entrée en vigueur proposées au Québec
E1		Au plus tard à la date d'entrée en vigueur proposée au Québec.
E2	2.1 2.2 2.4	Dans les 90 jours civils suivants, la date d'entrée en vigueur proposée au Québec.
	2.3	Dans les 60 jours civils suivant l'achèvement de l'exigence E2, l'alinéa 2.2
E3		Dans les 7 jours civils suivant l'achèvement de l'exigence E2.
E4 et E5		Dans les 120 jours civils suivant l'achèvement de l'exigence E2.